

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Gaudron

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il devra garantir l'intermodalité en permettant notamment, si nécessaire, aux véhicules légers de stationner dans des parkings prévus à cet effet, ainsi qu'en prévoyant la mise en place d'un système unifié de tarification entre le transport public et le stationnement en gare. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, afin d'encourager les franciliens à recourir au réseau du métro automatique, de garantir dès à présent l'intermodalité dans la définition du schéma d'ensemble des infrastructures et lorsque la solution du parc relais est pertinente.

A ce titre, la tarification combinée « transport en commun/ parking est un service qui doit être offert aux futurs voyageurs qui emprunteront le métro automatique du Grand Paris.